

République Française
Département
LOIRET

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Ligny le Ribault
séance du 17/02/2012

L' an 2012 et le 17 Février à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de réunions sous la présidence de

LANDRÉ DE LA SAUGERIE Gilles Maire

Présents : M. LANDRÉ DE LA SAUGERIE Gilles, Maire, Mmes : CORMERY Michèle, NAUDIN Diane, DURANT DES AULNOIS Dominique, GRUGIER Olivier, LEBEL Patrick, MULOT Laurent, THEFFO Jean Marie

Absente excusées : GAUFROY-MINIÈRE Claire,(donne pouvoir à Jean-Marie THEFFO)

Absents :VEIRIER-MELIN Virginie, MM : BOISMOREAU Bertrand, COQUERY Eric, GASTAT Stéphane,SABATIER Stéphane,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 8

Date de la convocation : 10/02/2012

Date d'affichage : 10/02/2012

Acte rendu exécutoire
après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET
le :

et publication ou notification
du :

Laurent MULOT, est élu secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONTRAT REGIONAL DE PAYS - PLAN D ISOLEMENT DES BATIMENTS PUBLICS :

Monsieur Patrick LEBEL, adjoint au Maire, présente une possibilité de subvention du Contrat Régional de Pays pour la mise en oeuvre d'un plan d'isolation des bâtiments publics.

Il propose au Conseil Municipal de s'inscrire dans ce projet pour la rénovation des bâtiments de l'école, suite au résultat de l'audit énergétique qui a été fait en 2011.

Ce projet consisterait à mettre en place une isolation extérieure des bâtiments ainsi qu'un système de renouvellement de l'air des locaux et permettrait de réduire considérablement les frais de chauffage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires.

réf : 2012-011

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur LEBEL signale que les démarches seront lancées. Il s'agit là de la suite logique de l'audit.

OBJET DE LA DELIBERATION :

BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 :

- * Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2011 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2011,
- * Vu les délibérations des 21 octobre 2011 et 20 janvier 2012 approuvant les décisions modificatives et virements de crédits relatifs à cet exercice,
- * Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Patrick LEBEL,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de M. Patrick LEBEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2011 arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement et d'investissement :	1.256.667,79 €
- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :	964.227,83 €
-	
- D'où un excédent de :	292.439,96 €

Et donne QUITUS à Monsieur le Maire de sa gestion pour l'exercice 2011.

réf : 2012-012

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

EAU et ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 :

- * Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2011 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2011,
- * Vu la délibération du 21 juillet 2011 approuvant les décisions modificatives et virements de crédits relatifs à cet exercice,
- * Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de M. Laurent MULOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2011 arrêté comme suit :

- Recettes d'exploitation et d'investissement :	329.584,12 €
- Dépenses d'exploitation et d'investissement :	242.415,85€

D'où un excédent de : 87.168,27 €

Et donne QUITUS à Monsieur le Maire de sa gestion pour l'exercice 2011.

réf : 2012-013

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DES RESTES A REALISER 2011 :

Monsieur LE MAIRE après le vote des comptes administratifs et comptes de gestions demande à l'assemblée de bien vouloir prendre en compte les restes à réaliser suivants :

BUDGET COMMUNE :

- 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (P.L.U.)	17.000,00 €	
- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	12.000,00 €	

	SOIT UN TOTAL DE	29.000,00 €

BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT :

-203 Frais d'étude, de recherche et de développement	10.000,00 €
--	-------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce report de crédits.

réf : 2012-014

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

BUDGET COMMUNE - AFFECTATION du RESULTAT 2011 au BUDGET PRIMITIF 2012 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* un excédent de fonctionnement de :	355.538,74 Euros
* un déficit d'investissement de :	63.098,78 Euros
* décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte R 002 pour un montant de 263.439,96 € et au compte R 1068 pour un montant de 92.098,78 €	

réf : 2012-015

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION du RESULTAT 2011 AU BUDGET PRIMITIF 2012 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* un excédent de fonctionnement de :	68.529,40 Euros
* un excédent d'investissement de :	18.638,87 Euros
* décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte R 002 pour un montant de 68.529,40 € * et au compte R 001 pour un montant de 18.638,87 €	

réf : 2012-016

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution, des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011, a été réalisée par le Receveur de La Ferté-Saint-Aubin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

* Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

réf : 2012-017

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution, des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011, a été réalisée par le Receveur de La Ferté-Saint-Aubin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service Eau et Assainissement.

* Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

réf : 2012-018

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil Municipal qu'une personne du village n'a jamais payé ses factures d'eau et qu'à ce jour elle a un contentieux de 1942 Euros, et que la commune est en droit de lui fermer l'alimentation en eau potable.

Monsieur GRUGIER demande si on a le droit de "couper l'eau" a un administré. Monsieur le Maire signale que l'ancien Trésorier Municipal l'avait invité à le faire pour les personnes qui ne font aucun effort quant au règlement des factures d'eau.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DU S.A.G.E. (SCHEMA D' AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES :

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60CE du 23 octobre 2000,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 relatif à la création des SAGE (schéma d'Aménagement de la Gestion des eaux),

Vu la loi n° 2004-338 le 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau,
Vu la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Monsieur le Maire explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce est soumis à l'enquête publique conformément au code de l'environnement, pendant la période du 23 janvier au 9 mars 2012,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été adopté par cette dernière le 15 septembre 2010.

Le territoire du SAE concerne 681 communes dont la commune de Ligny le Ribault.

L'enquête porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatique,

La qualité de l'eau est apparue comme un enjeu majeur pour les acteurs du SAGE. L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à préserver cette ressource contre toute pollution, de façon notamment à limiter les traitements en amont et à optimiser la production d'eau potable.

Le projet de SAGE propose des mesures nouvelles et importantes pour la préservation de la qualité de l'eau, notamment un plan de réduction de l'usage de produits phytosanitaires agricoles et non agricoles, ainsi qu'un renforcement des normes imposées sur les rejets des stations d'épuration urbaines. Ces mesures doivent en effet être mises en œuvre dans les meilleurs délais pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Cependant il est regrettable que le projet de SAGE accorde relativement peu d'importance à la prévention des pollutions d'origine industrielle. Ce déséquilibre résulte d'un manque structurel de connaissance et de transparence sur les impacts liés aux activités industrielles.

Compte tenu de son enjeu majeur et de sa vulnérabilité, la nappe de Beauce doit faire l'objet d'un effort renforcé, et porté par l'ensemble des acteurs, pour une meilleure connaissance, une meilleure information, et enfin une meilleure prévention, concernant aussi les pollutions d'origine industrielle.

Le SAGE doit intégrer les bonnes pratiques et les indications données par les Assemblées générales et régionales autour de ces questions. C'est pourquoi il est demandé que des mesures complémentaires soient adoptées, parmi les plus urgentes et les plus efficaces dans un objectif de prévention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DONNE** un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et sur le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce

EMET les cinq réserves suivantes :

Deux réserves concernant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :

- Nous demandons que soit affirmé le caractère prioritaire de l'action prévue pour une meilleure gestion des pollutions chroniques et accidentelles d'origine industrielle. Nous demandons également que cette action ne se

limite pas uniquement aux rejets directs, mais soit étendue aux rejets diffus des zones de stockage et bassins de rétention implantés au sein des installations classées.

- Nous demandons que soit engagée une action complémentaire avec la réalisation de la carte de vulnérabilité intrinsèque de la nappe de Beauce, et suivant le modèle adopté le 29 septembre 2010 dans le cadre de la révision du SAGE des nappes profondes de Gironde. Ce document devra être diffusé le plus largement possible auprès des collectivités et services de l'Etat.

Trois réserves concernant les dispositions du Règlement :

- Nous demandons l'interdiction des activités de prospection et d'exploitation des hydrocarbures non conventionnels. Cette interdiction doit expressément viser toute opération menée à fin d'expérimentation dans le sous-sol profond au droit de la nappe de Beauce.

- Nous demandons que les nouvelles installations de stockage de déchets dangereux, non dangereux ou inertes, soient conformes à la norme AFNOR BP X30-438 de novembre 2009, relative aux bonnes pratiques pour les reconnaissances géologiques, hydrogéologiques et géotechniques de sites d'installations de stockage de déchets.

- Nous demandons que les nouvelles carrières fassent l'objet d'une étude hydrogéologique décrivant les caractéristiques du site et mettant en évidence les impacts prévisibles sur la qualité des eaux souterraines.

DEMANDE la prise en compte des annexes 1 et 2 ci-dessous intitulées :

- **ANNEXE 1** – Proposition d'action complémentaire : carte de vulnérabilité intrinsèque de la nappe de Beauce
- **ANNEXE 2** – Rappel de l'action prévue pour une meilleure gestion des pollutions chroniques et accidentelles d'origine industrielle (action n° 28 du PAGD)

ANNEXE 1 – Proposition d'action complémentaire : carte de la vulnérabilité intrinsèque de la nappe de Beauce

DÉFINITION DE L'ACTION

Réaliser une carte détaillée de la vulnérabilité intrinsèque de la nappe destinée à servir d'outil d'aide à la décision

pour les collectivités et service de l'Etat dans le cadre des projets d'aménagement et d'autorisation des installations classées.

Les opportunités pour les acteurs

- **pour les collectivités et les industriels** : identifier les sites favorables à l'implantation d'aménagements du point de vue de la protection de la ressource et faciliter le travail d'étude du contexte hydrogéologique.
- **Pour les services de l'Etat** : disposer d'un cadre technique et réglementaire cohérent pour l'étude du contexte hydrogéologique dans le cadre des procédures d'autorisation des installations classées.

Les résultats attendus

- prévention à la source des risques de pollution d'origine industrielle

MÉTHODE PROPOSÉE

Sur la base du travail réalisé dans le cadre du SAGE Nappes Profondes de Gironde, et adopté le 29 septembre 2010, réaliser une carte de vulnérabilité détaillée de la nappe de Beauce selon la méthode de cartographie à index avec pondération de critères.

Cette carte de vulnérabilité devra permettre :

- de distinguer à minima 5 classes de vulnérabilité simplifiée ;
- d'utiliser une échelle d'étude plus adaptée aux décisions d'aménagement sur le territoire ;
- d'uniformiser les paramètres et choix méthodologiques appliqués de part et d'autre de la ligne de répartition des eaux et des limites administratives ;
- d'intégrer un plus grand nombre de paramètres exploitables à cette échelle d'étude.

En particulier, la cartographie devra prendre en compte la présence d'éléments ponctuels pouvant renforcer localement la vulnérabilité de la nappe : cavités, zones d'engouffrement, formations karstiques, puits et forages abandonnés...

À défaut d'être intégrés dans l'évaluation de la vulnérabilité simplifiée, ou recensés avec précision, ces éléments pourront toutefois être indiqués au moyen de zonages par densité et probabilité de présence.

Assurer la diffusion large et faciliter l'appropriation de l'outil cartographique et de la méthodologie associée auprès des acteurs.

ANNEXE 2 – Rappel de l'action prévue pour une meilleure gestion des pollutions chroniques et accidentelles d'origine industrielle (action n° 28 du PAGD)

DÉFINITION DE L'ACTION

Éviter le rejet direct en période d'étiage dans les milieux sensibles où la dilution de la charge polluante n'est pas réalisée.

Les opportunités pour les acteurs

- **pour les industriels** : se mettre aux normes par rapport à la réglementation, s'impliquer dans les actions de reconquête de la qualité de l'eau et améliorer son image.
- **pour le maître d'ouvrage** : maintenir une dynamique, impliquer les industriels dans le programme et mettre en place des process plus sécurisés et soutenables par rapport à la reconquête de la qualité de l'eau.

Les résultats attendus

- respect des objectifs de bon état de la DCE

MÉTHODE PROPOSÉE

Développer l'utilisation de bassin tampon en sortie d'industrie ou toute autre solution technique ou organisationnelle pour éviter le rejet direct en période d'étiage dans les milieux sensibles où la dilution de la charge polluante n'est pas réalisée :

- mettre en place des bassins tampons ;

- si possible, diminuer l'activité en période d'étiage ce qui diminue le volume des rejets ;
- épandre les effluents, sous réserve que la valeur qualitative des effluents soit prouvée et qu'un plan d'épandage soit préalablement défini.

Mettre en place des bassins de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Maîtriser les ruissellements provenant des surfaces utilisées par l'industrie :

- mettre en place des déshuileurs (système de séparation des graisses par la différence de densité existante entre les graisses et les eaux) au niveau des aires de déchargement ;
- mettre en place des bacs de rétention au niveau des aires de stockage (un bac pour l'ensemble de l'aire de stockage ou des bacs individuels par palette).

Pour la décontamination des anciens sites industriels pollués, respecter la réglementation en vigueur.

Constituer un pôle de compétence capable d'aider à la définition de la politique générale en matière de Prévention des risques technologiques, et apporter l'appui technique éventuellement nécessaire à l'inspection locale dans l'instruction d'accidents importants.

réf : 2012-019

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu 2 personnes chargés par l'EDF d'établir un rapport pour la mise en place de nouveaux transformateur EDF.

Monsieur le Maire programme la prochaine réunion pour le 16 mars prochain

La séance est levée à 21h30. les Membres présents ont signé le procès verbal.

